

Décès de Mme ou M. X

La succession est-elle dans l'un des cas suivants ?

Introduction U.1.1 AO

1. Les héritier·ère·s ne sont pas identifié·e·s ou ne sont pas clairement déterminé·e·s
2. La gestion des biens ne peut être confiée aux héritier·ère·s en raison d'un risque spécifique, d'une disposition testamentaire ou d'une contestation de leur qualité par d'autres prétendant·e·s à la succession (par exemple, opposition à la délivrance du certificat d'héritier)
3. Un autre cas prévu par la loi qui nécessite la nomination d'une administratrice ou d'un administrateur d'office (ci-après AO)

OUI

NON

Nomination de l'AO

Missions U.2.1 AO et Droits et devoirs U.3.1 AO

Succession sans AO

Les héritier·ère·s restent en possession de la succession

Dès la nomination

4 mois après la nomination

Dès la nomination

Mission 1  
RECHERCHE DES HERITIER-ERE-S  
U.2.1 AO

Mission 2  
ETABLISSEMENT D'UN INVENTAIRE  
U.2.2 AO

Mission 3  
ACTES DE GESTION CONSERVATOIRE  
U.2.3 AO

Sont-elles et ils toutes et tous connus ?

OUI

NON

Existe-t-il des dispositions testamentaires ?

OUI

NON

Rechercher les héritier·ère·s institué·e·s et personnes gratifiées

Rechercher les héritier·ère·s légales et légaux (restants)

Les dispositions testamentaires couvrent-elles l'entièreté de la succession ?

La ou le défunt·e a-t-il ou elle une descendance ?

OUI

NON

Rechercher 1ère parentèle

Les parents de la ou du défunt·e ou leurs descendant·e·s sont-elles et ils en vie ?

OUI

NON

Rechercher 2ème parentèle

Les grands-parents de la ou du défunt·e ou leurs descendant·e·s sont-elles et ils en vie ?

OUI

NON

Rechercher 3ème parentèle

Le litige entre les héritier·ère·s est-il purgé ?

Les héritier·ère·s ont-elles et ils toutes et tous été retrouvés ?

OUI

NON

Informez les héritier·ère·s identifié·e·s de la masse successorale afin qu'elles et ils puissent adresser leur éventuelle déclaration de répudiation au TPAE. Obtenir toutes les informations utiles à leur sujet :

- copie de pièce d'identité
- adresse de domicile
- numéro de téléphone
- actes d'état civil

Succession dévolue au canton du dernier domicile de la ou du défunt·e

Pas d'inventaire à établir

Dresser un inventaire des actifs et des passifs de la succession au jour du décès :

- tous les biens immobiliers et mobiliers
- les avoirs en compte
- les portefeuilles titres
- les créances à l'endroit de tiers
- les passifs de la succession (exemple: factures non contestées impayées)

Tenir un inventaire photographique des biens (dès que possible)

Accomplir les actes de gestion conservatoire en particulier dans les domaines suivants :

- financier
- administratif
- fiscal
- successoral

Fin du mandat  
U.6.0 AO

Une nouvelle décision invitera l'AO à vendre les biens meubles, les titres et autres droits, hormis les éventuels biens immobiliers, et réunir tous les actifs, avant que l'Etat ne soit envoyé en possession définitive de la succession

Dans un délai de 2 mois

Tous les 6 mois aussi longtemps que la recherche des héritier·ère·s n'est pas terminée

Rapport et comptes finaux  
U.6.1 AO

Certificat d'héritier  
U.6.3 AO

Note d'honoraires  
U.6.2 AO & U.5.1 AO

Rapport et comptes périodiques  
U.4.1 AO

Relève de l'AO